

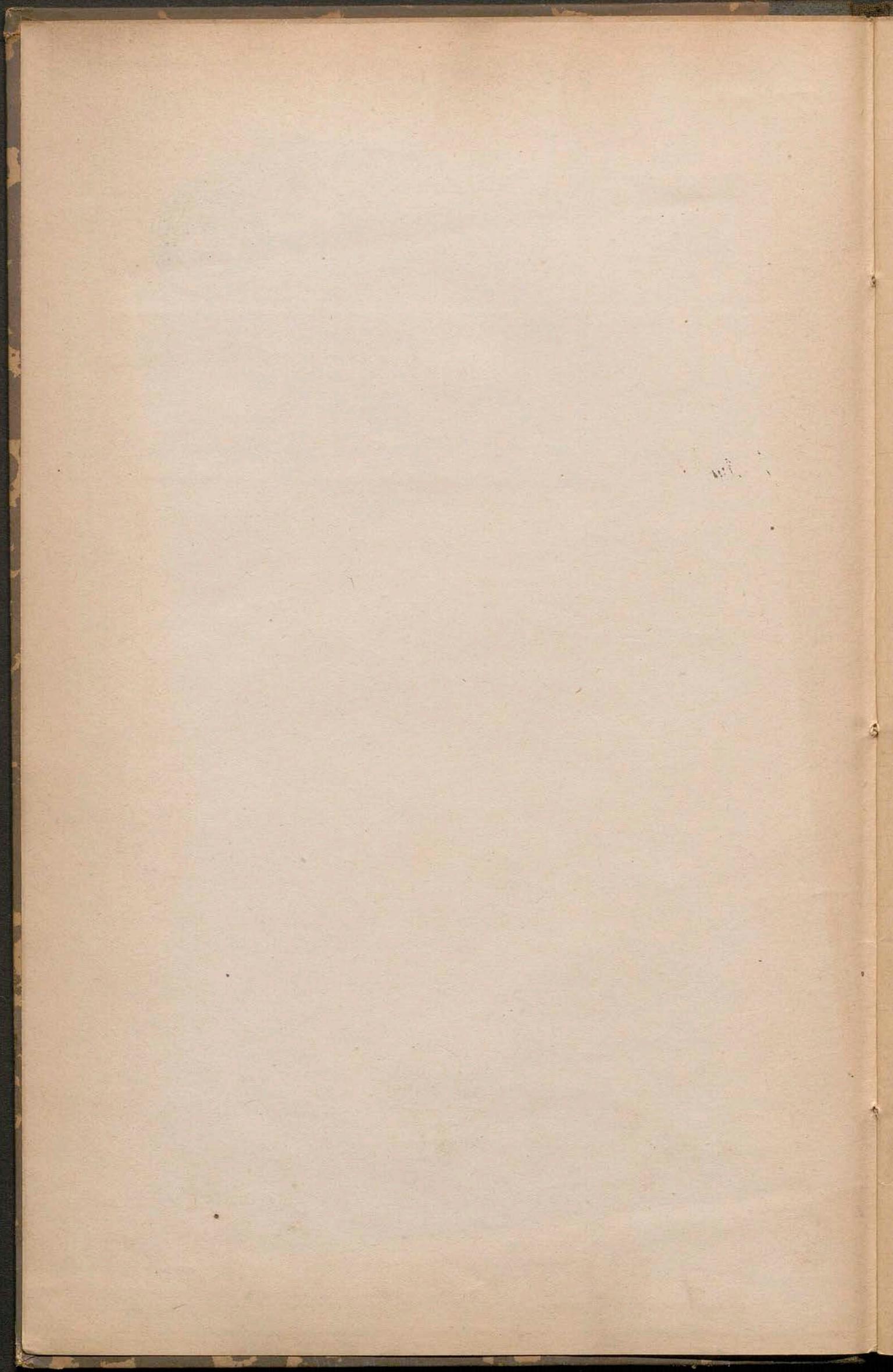
n° 856

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relatif aux militaires, marins et civils disparus pendant la durée des hostilités. (N° 161, année 1919.)

(Nommée le 15 mai 1919.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : Guillaume POULLE.
Sec 2^e — MILAN.
3^e — PETITJEAN.
4^e — DE LA BATUT.
5^e — GAVINI.
6^e — Vidal DE SAINT-URBAIN.
Rap 7^e — LEBERT.
Prés 8^e — Vice-amiral DE LA JAILLE.
9^e — Paul LE ROUX.



Commission relative aux disparus

Reunion du 20 mai 1919

La Commission a nommé :

Président : M. de La Fayette

Secrétaire : M. Milon

Rapporteur : M. Libert

La Commission décide d'entendre le Garde des Sceaux

Le Président

Le Secrétaire

M. de La Fayette

Milon

Reunion du 28 mai 1919

Sous la présidence de M. de La Fayette

La Commission, après avoir entendu le rapport de M. Libert, et les explications de M. le Garde des Sceaux, approuve ledit rapport, décide qu'il sera déposé par le rapporteur à la prochaine séance, et dit qu'il y aura lieu de demander l'urgence.

Le Président

Le Secrétaire

M. de La Fayette

Milon

SÉNAT

M. Libert a dit qu'avant
de déclarer l'absence, il faut
songer à déclarer le décès.

Et puis, il y a les Desertans,
les non rentrés de Bentancres.

Qu'une publicité plus
vaste doit être ordonnée —

A. Art. 4 =

Et fixer l'absence, non pas
de la date ~~de la date~~